

Délibération n° BUR. – 3 – 11 janvier 2022 – Avis relatif à l'ouverture des négociations avec les masseurs-kinésithérapeutes en vue d'un avenant n°7 à la convention nationale.

Par courrier en date 17 décembre 2021, notifié par courriel le 5 janvier 2022, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L.162-14-3 du code de la Sécurité sociale, à participer à des négociations en vue avenant n°7 à la convention nationale avec les masseurs-kinésithérapeutes libéraux.

Conformément à la lettre de cadrage ministérielle et des orientations du Conseil de l'UNCAM, ces négociations auront notamment pour objet :

- poursuivre le déploiement de la télésanté en apportant une attention particulière aux publics fragiles,
- favoriser la prise en charge à domicile des personnes dépendantes et en situation de handicap,
- ancrer dans le champ conventionnel la renouvellement et l'adaptation des prescriptions d'actes de kinésithérapies dont le principe a été posé par la loi,
- faire évoluer la nomenclature pour permettre aux professionnels de mieux décrire et reconnaitre leur activité,
- adapter le dispositif démographique en vue d'améliorer la répartition des masseurs-kinésithérapeutes sur le territoire.

L'UNOCAM considère qu'il s'agit d'enjeux importants qui peuvent contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins de kinésithérapie et rappelle, à cette occasion, l'implication des organismes complémentaires santé dans la prise en charge de ces soins.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de participer à ces négociations en vue d'un avenant n°7 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes libéraux.

Délibération adoptée à l'unanimité

TEL.: 01.42.84.95.00

WWW.UNOCAM.FR